



Règlement - Rallye du Beaujolais Cyclo – 1^{er} octobre 2023

Le règlement de l'événement découle du document émis par la FFVélo :

RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'Intérieur Mis à jour selon réglementation en janvier 2018

Les randonnées se déroulent sur voies et/ou chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Assurance des organisateurs et des participants : Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport

Flux des participants : L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, d'au moins une heure, sera prévue par l'organisateur. Au départ de l'organisation, les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes. Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Dispositif d'encadrement :

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

Guy Vignaud : 0624002567 Numéro d'urgence : 18 / 15 / 112

Port du casque Obligatoire :

DEVOIRS DES PARTICIPANTS

- **Comportement :** Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

- **Équipement des cycles :** Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Les vélos à assistance électrique homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS

- **Identification des participants :** Une carte de route nominative est remise par l'organisateur à chaque participant lors de son inscription.

- **Provenance des participants :** Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations de cyclotourisme organisées par les fédérations sportives, leurs structures régionales, départementales ou leurs associations affiliées.

- **Participation des mineurs :** Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés à l'inscription, son parent ou représentant légal remplira une autorisation parentale.

Engagement signé par participant lors de l'inscription :

- Mon attestation sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et d'avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.
- L'autorisation au Cyclotouriste Caladois d'utiliser à des fins non commerciales, des images fixes ou animées prises à l'occasion de l'évènement.
- Je m'engage au strict respect du code de la route.
- Je m'engage à porter un casque prévu pour le vélo et à lire les consignes sur le carnet de route dédiés à l'ajustement et à la position du casque.